

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

Date de convocation du Conseil : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 07 juin 2026

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Armand GRIGORYAN

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, Adjoint, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN, Conseillers.

Excusés : Mme MOULIN (procuration à Mme CHAMARD), M. DALICHAMP (procuration à M. AMOROS),

Absents : -

=====

Objet : Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) – Année 2026 – Modalités de participation au financement

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024-2285 du Conseil métropolitain en date du 11 mars 2024 approuvant le Contrat de Ville Métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

VU la délibération n° 2026-04-17603 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 22 juin 2025, relative à l'attribution de subvention à la Ville de Décines-Charpieu au titre de la programmation 2026 de la Gestion sociale et urbaine de proximité,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 22 juin 2026,

CONSIDERANT que la Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) constitue un axe d'intervention prioritaire du Contrat de Ville Métropolitain,

CONSIDERANT que les actions de GSUP menées depuis plusieurs années constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux (collectivités, institutions, bailleurs, associations) aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers en Politique de la Ville,

CONSIDERANT que pour lutter contre ces phénomènes et afin de d'enrayer le processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité de ces quartiers en Politique de la Ville, la mobilisation d'un fond petits travaux, permet la réalisation d'actions et d'aménagements portant sur l'amélioration du cadre de vie et du lien social, la participation des habitants, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité des habitants,

CONSIDERANT que la Commune assure l'entretien des espaces verts de l'ensemble du quartier du Prainet, en régie directe, y compris les surfaces ne relevant pas de la domanialité communale, en mettant en œuvre un dispositif dénommé « Prainet Vert », qui permet, par ailleurs, de mettre en œuvre des actions de mobilisation et d'intégration dans le champ de l'insertion par l'activité économique,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le montant prévisionnel du programme des actions GSUP portées par la Ville pour les quartiers en Politique de la Ville, se décline comme suit :

Intitulé de l'action	Maîtrise d'ouvrage	Coût total	Ville	Métropole de Lyon	Bailleurs (dont ATFPB)
Fond petits travaux sur les espaces extérieurs des QPV	Ville de Décines-Charpieu	37 840€	10 500 €	11 340 €	16 000€ (valorisé dans l' ATFPB)
Dispositif Prainet Vert	Ville de Décines-Charpieu	193 822 €	119 347 €	17 651 €	56 824 € (valorisé dans l' ATFPB)
Totaux		231 662 €	128 847 €	28 991 €	72 824 €
<i>Pour mémoire Totaux 2025</i>		228 813 €	130 660 €	28 900 €	69 253 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le programme des actions portées par la Ville,
- **APPROUVER** les participations financières versées par la Métropole de Lyon et les bailleurs sociaux (Alliade, Lyon Métropole Habitat et IRA-3F) selon les répartitions précisées dans les conventions financières jointes,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à signer la convention d'attribution d'une subvention de fonctionnement avec la Métropole de Lyon, et les conventions de participation financière avec les bailleurs sociaux,
- **RAPPELER** que ces sommes sont inscrites en dépenses et recettes de l'exercice en cours, sur les comptes gestionnaires 61 – Espaces verts environnement et 62 – Cadre de Vie,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame ZARTARIAN, à demander le versement des participations,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame ZARTARIAN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	35 - Mme FAUTRA, M. AMOROS, Mme CHAMARD, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DA SILVA DIAS, Mme MOULIN (procuration), M. DJORKAEFF, Mme FOULHOUX, M. MERCADER, Mme ALAIMO, M. GUESMIA, Mme PENARD, M. MANSERI, Mme BOIX, M. LAPRUGNE, Mme CONTRASTIN, M. VIZADES, Mme DOLMADJIAN, M. SOLFOROSI, Mme RABALLAND, M. PIERRE, Mme DAGNET, M. DALICHAMP (procuration), Mme SIAUDEAU, M. GRIGORYAN, Mme RICHARD, M. VIEIRA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. BENYOUB, Mme LONJARET, M. TOURE, Mme RIPPLINGER, M. BOUZON, Mme DERVAHANIAN
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.